



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 34848

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la pénurie d'établissements scolaires pouvant accueillir des enfants précoces. Alors que le nombre des enfants intellectuellement précoces ne cesse de croître, il semble que les infrastructures scolaires en mesure de pouvoir leur dispenser un enseignement adapté soient encore peu nombreuses. A titre d'exemple, il n'existe que quatre écoles en Ile-de-France. Ces enfants fragiles, au comportement parfois très difficile, ont besoin d'être accueillis au sein d'infrastructures adaptées à leur précocité. Mais rien n'est réellement prévu pour eux au sein de l'enseignement public. La quasi-totalité des structures d'accueil et de scolarisation destinées aux enfants précoces sont le fait de l'enseignement privé. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures que le ministère entend mettre en oeuvre afin de prendre en compte ce public spécifique.

Texte de la réponse

Les problèmes posés par la scolarisation des enfants intellectuellement précoces ont fait l'objet d'une mission de réflexion confiée à un inspecteur d'académie. Le rapport d'étude a été rendu public et a préconisé des mesures à prendre pour améliorer la situation de ces élèves. A la suite de ce rapport, on a choisi de ne pas créer de nouvelles structures mais d'adapter des dispositifs conçus pour prendre en compte les besoins de chaque élève et en particulier des élèves intellectuellement précoces. Les possibilités offertes par l'organisation en cycles pédagogiques doivent permettre d'adapter le parcours scolaire de ces élèves, en particulier le rythme d'apprentissage ; la réduction d'une année de l'un des cycles, solution encore trop rarement exploitée, constitue une forme de réponse aux besoins et aux possibilités des enfants intellectuellement précoces. Des temps d'approfondissement et de recherche, en particulier en utilisant les technologies de l'information et de la communication, peuvent leur être proposés. A l'école élémentaire, les programmes personnalisés d'aide et de progrès, construits avec les élèves en partenariat avec leurs parents, permettent de mettre en oeuvre un parcours d'aide et d'organiser un ensemble d'activités adaptées aux besoins diagnostiqués : des anticipations ou des enrichissements dans certains domaines, un soutien dans d'autres domaines et des aides spécialisées pour traiter les difficultés les plus lourdes. Les réseaux d'aides spécialisés aux enfants en difficulté (RASED) peuvent contribuer avec les équipes pédagogiques à mobiliser et à valoriser les points forts des enfants intellectuellement précoces, tout en identifiant les points de fragilité pour lesquels des solutions de remédiation sont à envisager en collaboration entre le maître de la classe et les enseignants spécialisés. Au collège, la réduction d'une année du cycle central constitue une forme de réponse adaptée à la capacité et à la vitesse d'apprentissage des élèves intellectuellement précoces. Dans le cadre de l'autonomie reconnue aux établissements, des dispositifs d'aide et d'approfondissement particuliers ou encore une individualisation complète du parcours peuvent être mis en oeuvre ; d'ores et déjà des expérimentations existent, elles ont fait l'objet d'un rapport de l'inspection générale qui insiste sur le rôle primordial du projet d'établissement pour organiser les réponses adaptées aux besoins particuliers.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Balkany](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34848

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 2 mars 2004, page 1543

Réponse publiée le : 18 mai 2004, page 3670